

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1714

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une justice sans débat

Dans l'indifférence générale, le Conseil des Etats a examiné la semaine dernière le projet de code de procédure pénale suisse. Il s'agit pourtant d'une législation à la fois essentielle et historique.

Le projet de code de procédure pénale suisse qui est sur la table des sénateurs ne comporte pas moins de 464 articles. Rappelons qu'il vise à unifier l'un des derniers grands domaines du droit qui est resté jusqu'ici dans la compétence des cantons. Sa principale caractéristique est de confier au seul ministère public les tâches d'instruction et d'accusation, excluant l'institution du juge d'instruction telle qu'elle existe en particulier en Suisse romande. Curieusement, aucun avocat n'est intervenu à la tribune de la chambre des cantons pour défendre, une fois n'est pas coutume, les juges d'instruction. La gauche a en particulier considéré que la relative amélioration des droits de la défense était suffisante pour contrecarrer les pouvoirs attribués aux futurs procureurs.

Toutefois, le risque d'une justice «à deux vitesses» ne paraît pas écarté. Ainsi, le projet donne au prévenu la possibilité de se faire assister d'un avo-

cat dès la première audition. C'est un renforcement des droits de la défense: dans certains cantons, dont Vaud, un avocat ne peut pas à l'heure actuelle assister son client lors des auditions pendant l'enquête. Mais les prévenus qui n'ont pas de moyens suffisants devront patienter: un avocat d'office ne sera désigné que si le prévenu est arrêté depuis dix jours. Un délai qui laisse tout le temps aux autorités d'instruction pour avancer dans leur dossier. Si les criminels en col blanc peuvent compter sur la présence de ténors du barreau dès le début de l'enquête, tel ne sera pas le cas pour des délinquants plus ordinaires. A cela s'ajoute que l'organisation de la défense d'office nécessitera d'importants moyens supplémentaires à la charge des cantons: il n'est pas certain que ceux-ci appliquent tous de gaité de cœur les nouvelles règles fédérales.

(ad) Suite de l'article à la page 2

Sommaire

Il est temps d'abandonner le rêve du plein emploi, de toute façon irréalisable dans les limites des économies nationales.
page 2

L'Office fédéral de l'énergie ouvre un calendrier de l'avent en faveur du développement durable.
page 3

Les entreprises, surtout de petites tailles, naissent et meurent à un rythme vertigineux dont on fait désormais le décompte.
page 4

Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat vaudois, publie un livre où il expose ses convictions.
page 6

Dans son dernier essai, Joseph Stiglitz démonte les excès du marché et des libéralisations.
page 8

Swissmetal

La lassitude a gagné les ouvriers de la Boillat. L'usine tourne à nouveau et les managers ont repris la main. Avec la plainte pénale, Swissmetal veut tuer définitivement un mouvement affaibli. Voilà pourquoi les tribunaux, en rendant la justice, devraient surtout rendre justice à l'histoire hors du commun des grévistes.

Edito page 3